**Maladie pendant les vacances – salaire garanti et report des jours de vacances**Lorsque vous êtes malade durant une période de vacances, vous avez le droit de reporter ces jours de maladie à une date ultérieure. Vous êtes alors soumis à la règlementation habituelle en matière de maladie et avez donc en principe droit au salaire garanti.

Mais à la condition de respecter les règles suivantes :

* Prévenir immédiatement votre employeur de votre incapacité
* Fournir à l’employeur un certificat médical d’incapacité (émanant d’un médecin)
*La possibilité de ne pas remettre de certificat 3 fois par an pour le premier jour d’incapacité n’est pas possible dans ce cas particulier.
Dans les entreprises de moins de 50 travailleurs, l’employeur peut même exclure complètement cette possibilité par convention collective.*
* Informer l’employeur de votre demande de report des jours de vacances en utilisant la demande ci-dessous.
* *Si vous souhaitez reporter vos jours de congés immédiatement après votre période de vacances, il faut en faire la demande en même temps que l’envoi du certificat médical d’incapacité de travail ET l’accord de l’employeur sur ce report est toujours nécessaire.*

Si vous tombez malade durant une période de vacances à l’étranger, vous trouverez sur le site web de la CSC des [modèles de certificats médicaux dans différentes langues en fonction du pays où vous séjournez](https://www.lacsc.be/vos-droits/travailler-dans-le-secteur-prive/conge/vacances-annuelles/?_gl=1*1x3929*FPAU*MjExMjE0MzM3OS4xNzE4MjY0NzEy*_ga*YmZjYTc3ZWYtN2JiYi00OGNlLWI4ZDctYjRmYzljYTMxYjE0*_ga_E1FJL10DVF*MTcxOTQ5ODM3Ny4xNC4xLjE3MTk0OTgzNzguMC4wLjU2MTc5NjE4Nw..*_fplc*Wk0zYWlxektHZ1EyYnJ5M1NTVVUzUzg5V00yYXhoeCUyQiUyQkRVWE9qVyUyQiUyRkNZQmVidkw1SVFSU1N4QXlpSUw3S3ZkJTJCcXNyMnBnd2VTYlcyZGZJOVZmd2ZyeFpQejB1VDg4cGRPRzA3N0RiV2xiWnBhTSUzRA..#et-si-vous-tombez-malade-et-que-vous-aviez-planifie-des-vacances-pendant-cette-periode). Demandez au médecin que vous consultez dans votre pays de séjour d’utiliser le modèle concerné. Il contient les mentions obligatoires conformément à la loi belge concernant le salaire garanti et le report des vacances.

***Demande de report des jours de vacances coïncidant avec une période d’incapacité de travail à l’employeur :***

Je demande en vertu de l’Arrêté royal du 30 mars 1967 le droit au report de mes jours de vacances annuelles coïncidant avec cette période d’incapacité de travail.

Je souhaite prendre mes jours de vacances reportés :

* consécutivement à la période de vacances en cours (veuillez donner votre accord)
* à une date ultérieure cette année (ou en cas de force majeure, reportés à l'année suivante).

Je réside actuellement à (pays + adresse complète) :…………………………………………………………………….

………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

Nom et prénom de l'employé : …………………………………………………………………………………………………….

**Signature de l’employé :**…………………………………………………………………………………………………………….